

Politique de l'AFPC sur les environnements exempts de toute odeur

De nombreux individus ressentent des effets physiques d'importances variables suite à une exposition aux produits parfumés, tels que les parfums et eaux de Cologne. Parfois, ces effets prennent la forme de maux de tête ou de nausées lorsque la personne passe à côté du comptoir des parfums d'un grand magasin ou prend l'ascenseur avec un individu qui porte une certaine fragrance. Toutefois, de plus en plus de personnes développent des réactions plus considérables sous l'effet de ces produits ainsi que de nombreux produits chimiques.

Ce trouble s'appelle polysensibilité chimique ou maladie environnementale (ME). Pour les fins de cette politique, nous utiliserons l'expression «handicap environnemental». Les personnes souffrant d'un handicap environnemental ont acquis une sensibilité aiguë à divers produits chimiques présents dans l'environnement. Elles éprouvent diverses réactions physiques débilitantes, dont certaines posent même une menace à la vie, en présence des produits chimiques utilisés dans une variété de produits, y compris les fragrances et les produits d'hygiène et de beauté, les désodorisants et les nettoyeurs, les pesticides, les revêtements muraux et de sol, de même que les matériaux de construction.

Il s'agit d'une question complexe comportant une variété d'agents déclenchants et de réactions physiques. Différentes personnes sont touchées par différents produits de différentes façons. Le facteur commun est toutefois la réaction physique, qui peut être violente et gravement incapacitante.

Au Canada, à l'heure actuelle, on dénombre plus d'un individu sur quatre qui souffre de maladie respiratoire. Au moins 40 % de ces individus subissent les effets des facteurs allergisants, cause de leur maladie. La preuve médicale montre clairement que les produits parfumés sont néfastes pour la santé des individus atteints de polysensibilité. En concentration suffisante, les produits odorants peuvent être nuisibles aux personnes souffrant d'allergies, d'intolérance au milieu, de cardiopathie ou de pneumopathie chronique.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada s'est engagée à faire en sorte que tous les membres handicapés jouent un rôle à part entière au sein de l'organisation de façon à contribuer à son mandat.

À cet égard, l'Alliance reconnaît que l'accessibilité est une exigence essentielle afin d'assurer la participation des membres manifestant une intolérance au milieu.

Par égard pour la santé de nos collègues qui peuvent souffrir d'un handicap environnemental et en vue d'éliminer des contaminants présents dans l'air, l'AFPC demande à tous les participantes et participants aux activités syndicales

d'éviter d'utiliser des produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et les autres produits mis en marché par l'industrie des produits parfumés.

À notre avis, la politique permettra de créer un environnement plus confortable pour toutes les personnes et, ce qui est encore plus important, contribuera à accroître la sensibilisation à l'handicap environnemental.

Il existe de nombreux moyens de contribuer à l'élimination des obstacles en milieu de travail pour les travailleuses et travailleurs qui souffrent d'un handicap environnemental et de les aider à travailler de manière plus productive.

Surtout, il ne faut pas oublier que même si l'handicap environnemental peut ne pas être évident, nous sommes tenus par la loi d'en tenir compte comme toute autre type d'incapacité.

La politique prévoit également qu'avant d'assister à une activité ou à un événement syndical, les personnes souffrant d'un handicap environnemental doivent en informer les organisateurs et organisatrices de la réunion, du cours ou de l'événement.

Un participant ou une participante qui prend connaissance d'un problème doit l'indiquer à la personne en cause de manière cordiale et respectueuse. Les questions non réglées sont portées à l'attention des organisateurs et organisatrices, qui se renseignent et tâchent de trouver un moyen d'adaptation convenable, sans toutefois subir de contrainte excessive.

Il convient de communiquer au préalable notre énoncé de politique sur les environnements exempts de toute odeur à tous les participants et participantes.

En conjuguant nos efforts, nous pouvons faire régner un environnement plus sain pour TOUTES LES PERSONNES et répondre aux besoins de ceux et celles qui souffrent d'un handicap environnemental.

La présente politique vient compléter trois autres publications qui portent sur la question :

- Trousse de sensibilisation de l'AFPC pour des environnements exempts de toute odeur (1998)
- Brochure de l'AFPC sur la *Polysensibilité chimique au travail* (1997)
- Brochure de l'AFPC sur l'obligation d'adaptation : *Guide à l'intention des représentantes et représentants des sections locales*

Il s'agit de guides d'information en vue d'aider les membres à mieux comprendre la question.

L'AFPC a également produit, il y a quelques années, la vidéo « Ce n'est pas dans votre tête », qui renferme des renseignements sur les complexités de la polysensibilité chimique et sur les mesures à prendre pour aider les membres qui souffrent de d'un handicap environnemental.

On vous incite à distribuer à tous les employés et employées des exemplaires de ces publications de l'AFPC.

(Adoptée par le CNA - janvier 2006)